

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 14222

présenté par

Mme Levasseur et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ces indicateurs doivent être publiés par l'employeur au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par parallélisme des formes avec l'index de l'égalité professionnelle, cet amendement vise à indiquer dans la loi que l'index seniors soit publié au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.